

**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2022 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 5-2022 ayant pour objet de modifier l'article 8 du règlement numéro 1-2022, établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière. Le projet de règlement numéro 5-2022 a été déposé et présenté séance tenante.
2. QUE la seule modification apportée au règlement numéro 1-2022 vise l'ajout, à l'article 8, du paragraphe suivant :  
  
**8.6            Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Ville.**
3. QUE les autres clauses du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière, que les contribuables peuvent consulter sur le site Internet de la Ville, demeurent inchangées.
4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 5-2022 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 4 avril 2022, à 20 h, à la salle du conseil.
5. QUE tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant au greffe de la Ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière, le 24 mars 2022.

Danielle Caron, OMA  
Greffière